



République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 5 décembre 2018

L'an 2018 et le 5 décembre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 30/11/2018 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (17) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. Jean-Louis BIHR, René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER.

Procurations (3) : Mme Solange SCHNEIDER à M. Michel JOLLY, Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Pascal GERBER à M. le Maire.

Excusés (2) : MM Bernard NIMIS et Paul HUG.

Absente (1) : Mme Virginie HAGENMULLER

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **salue** la presse ;
- **ouvre** la séance ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

- 1 - **fixe l'ordre du jour comme suit** :

SEANCE PUBLIQUE

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2018

POINT N° 2 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT



- POINT N° 3 :** **AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019**
- POINT N° 4 :** **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN CERNAY**
- POINT N° 5 :** **APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES AMENAGEMENTS SECURITAIRES ROUTE DE RODEREN**
- POINT N° 6 :** **CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD D'EVICION AMIABLE AVEC UN LOCATAIRE DU BATIMENT DE L'ANCIEN MAGASIN DE LA FILATURE DUMERIL, JAEGLE & CIE**
- POINT N° 7 :** **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX CONSERVATOIRES SUR LE BATIMENT DE L'ANCIEN MAGASIN DE LA FILATURE DUMERIL, JAEGLE & CIE**
- POINT N° 8 :** **CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC UN OPERATEUR DE TELEPHONIE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS RUE BERGER ANDRE**
- POINT N° 9 :** **FIXATION DES TARIFS DE LA SALLE STE-ODILE**
- POINT N° 10 :** **RENONCIATION DU LOYER DE LA SALLE POLYVALENTE 2018**
- POINT N° 11 :** **CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR L'INTERVENTION DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL**
- POINT N° 12 :** **CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PENIBILITE AU TRAVAIL**
- POINT N° 13 :** **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**
A) CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS ADMINISTRATION GENERALE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE CONTRACTUEL
B) CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
- POINT N° 14 :** **INSTAURATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE**

DECISIONS

DIVERS

- **2 désigne comme secrétaire de séance :** Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** Mme Amélie SARA, attachée territoriale, assisté de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2018***(Réf. DE_2018_109)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2018.

POINT N° 2 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT*(Réf. DE_2018_110)*

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, explique qu'il y a lieu de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté par la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Composé de 16 communes, elle assure la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non-collectif pour 13 communes.

Le territoire est divisé en trois secteurs :

- ✓ Exploitation **en régie** pour les communes de Cernay - Steinbach - Uffholtz - Wattwiller (16 782 habitants) ;
- ✓ **Gestion déléguée** à la Lyonnaise des eaux pour les communes de Bitschwiller-les-Thann - Bourbach-le-Bas - Bourbach-le-Haut - Leimbach - Rammersmatt - Roderen - Thann - Willer-sur-Thur - **Vieux-Thann** (17 995 habitants) ;
- ✓ **Gestion par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Doller** pour les communes d'Aspach-le-Bas - Aspach-le-Haut - Michelbach - Schweighouse près Thann (4 052 habitants).

QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT L'EAU POTABLE EN 2017

	<u>SECTEUR EN REGIE</u>	<u>SECTEUR DELEGUE A LA LYONNAISE DES EAUX</u>
Volumes produits	1 088 670 m ³	1 375 257 m ³
Longueur du réseau	130 kms	154 kms
Nombre d'abonnés	5 543	7 380
Volumes facturés	828 779 m ³	1 373 526 m ³

QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT EN 2017

	<u>SECTEUR EN REGIE</u>	<u>SECTEUR DELEGUE A LA LYONNAISE DES EAUX</u>
Volumes distribués	861 292 m ³	749 169 m ³
Longueur du réseau EU	106 kms	154 kms
Longueur du réseau EP	34 kms	42,7 kms
Nombre d'abonnés	5 420	6 974



La station de traitement des eaux usées (STEP) de Cernay, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, est exploitée par la société LYONNAISE DES EAUX. L'alimentation de la STEP de Cernay se fait à l'aide d'un réseau majoritairement de type unitaire.

Les effluents proviennent des communes de CERNAY, STEINBACH, UFFHOLTZ, WATTWILLER (régie), WILLER-SUR-THUR, BITSCHWILLER-LES-THANN, LEIMBACH, RAMMERSMATT, RODEREN, THANN et VIEUX-THANN (DSP), soit au total 11 communes.

Sont par ailleurs traités les effluents de certains industriels conventionnés : BIMA 83, DU PONT DE NEMOURS, ABATTOIR DEPARTEMENTAL DE CERNAY, CENTRE HOSPITALIER DE CERNAY, SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR 4, TANK SERVICE.

La station d'épuration de Cernay est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à 52 500 équivalents-habitants (près de 80 000 en temps de pluie).

Programme prévisionnel des travaux sur le réseau d'eau du territoire de la CCTC en 2018 :

Entretien et réhabilitation des réseaux :

- ✓ Remplacement et mise à niveau de tampons
- ✓ Renouvellement de branchements d'eaux
- ✓ Inspection caméra de certains tronçons
- ✓ Entretien et curage des réseaux, avaloirs et dessableurs
- ✓ Surveillance et entretien des déversoirs d'orage et des stations de relevage
- ✓ Mise en service de la station de mesure sur le collecteur intercommunautaire

Cernay :

- Rue Joseph Depierre – 2ème tranche – Renouvellement de conduite 50 ml / Ø 300
- Rue des Orchidées – Extension réseau ZAC par Domial

Wattwiller

- Rue des Bains - Extension du réseau d'eaux usées

Bitschwiller

- Route Joffre/Kerhlenbach

Thann

- Rue du Vignoble – Rue des Tanneurs
- Rue Kléber

Vieux-Thann

- Rue Berger André
- Route de Roderen

Programme prévisionnel des travaux sur le réseau assainissement du territoire de la CCTC en 2018 :

Entretien et réhabilitation des réseaux

- Remplacement de vannes principales
- Renouvellement des branchements d'eau usée
- Rénovation des ouvrages de captage, filtre secteur de Thann - Cernay
- Renouvellement rue Joseph Depierre – 2ème tranche (Ø 150 / 380 ml et Ø 100 / 60 ml)
- Renouvellement Bannscheidweg (prolongement de la rue des Vignes) (Ø 100 / 110 ml)
- Renouvellement faubourg des Vosges (Ø 150 / 140 ml)
- Renouvellement rue René Guibert (piscine) (Ø 150 / 198 ml)



Wattwiller

- Rue de l'Espérance (Coquelicots/Bleuets) (Ø 100 / 195 ml)
- Rue de Berrwiller (Ø 100 / 290 ml)

Station de pompage rue des Puits à Cernay

- Réhabilitation du puits n° 2 (tubage, pompe immergée)
- Modification et remplacement des conduites de refoulement

Thann

- Rue du Vignoble et des Tanneurs (Ø 100 / 180 ml)

Vieux-Thann

- Rue Berger André (Ø 100 / 390 ml)

Sur l'ensemble du territoire de Thann-Cernay

- Planning des travaux suite à l'étude-diagnostic et schéma directeur du système d'alimentation en eau potable

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **prend** acte de la communication du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

POINT N° 3 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

(Réf. DE_2018_111)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2019 en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2018.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2018, à savoir:



CHAPITRE	LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS 2018 (BP + DM)	AUTORISATIONS CREDITS 2019 JUSQU'AU VOTE BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	207 900	51 000
204	Subventions d'équipt versées	118 800	29 000
21	Immobilisations corporelles	2 150 000	537 000
23	Immobilisation en cours	2 039 000	509 000
27	Immobilisations financières	100 000	25 000
4581	Opérations pour le compte de tiers	230 000	57 000

POINT N° 4 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

(Réf. DE_2018_112)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique que par délibération du 31 octobre 18, approuvée à l'unanimité, le conseil municipal avait présenté des dossiers susceptibles de bénéficier du fonds de concours. Ceux-ci sont attribués par la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans le cadre du pacte fiscal et financier 2015-2020.

Il y a lieu de bien identifier une opération et de préciser un intitulé comme suit : acquisition d'éclairage décoratif d'équipements communaux.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Suzanne BARAZAGLI ne participant pas au vote :

- **délibère** sur le tableau de l'opération et son plan de financement, se présentant comme suit :

Fonds de concours section investissement - détail des opérations :

<u>ACQUISITION D'ECLAIRAGES DECORATIFS D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX</u>	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	37 400 €
SUBVENTIONS	0 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	18 700 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	18 700 €

- **sollicite** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution de fonds de concours de : **18 700 € pour l'acquisition d'éclairages décoratifs d'équipements communaux.**



POINT N° 5 : APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES AMENAGEMENTS SECURITAIRES ROUTE DE RODEREN

(Réf. DE_2018_113)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, communique que par délibération du 31 octobre 2018, le conseil municipal a adopté une délibération concernant la validation d'une convention avec le département pour des aménagements sécuritaires route de Roderen. Les travaux consistent à la **création d'une liaison d'un trottoir, de la mise à niveau de différents ouvrages** (tampons, bouche à clef, avaloir) et de la suppression des ilots centraux dangereux. La route de Roderen est une route départementale (RD 35). Les travaux se chiffrent à 50 000€ (estimation prévisionnelle qui peut évoluer en fonction de la réalité du terrain).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord ;
- **adopte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Aménagement de sécurité	41 667 €	Aide du département	6 250 €	15 %
		Autofinancement	35 417 €	85%
TOTAUX	41 667 €		41 667 €	100 %

- **autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du département.

POINT N° 6 : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD D'EVICITION AMIABLE AVEC UN LOCATAIRE DU BATIMENT DE L'ANCIEN MAGASIN DE LA FILATURE DUMERIL, JAEGLE & CIE

(Réf. DE_2018_114)

M. le Maire explique que le 17 janvier 2014, la commune a acquis le bâtiment sis 1 place Bernard Thierry Mieg.

Il est alors acquis partiellement loué, et notamment un local situé au rez-de-chaussée d'une surface de 430 m², destiné au stockage de marchandises, atelier et bureaux, suivant un bail commercial sous seing privé conclu avec l'entreprise Manigold le 1^{er} mars 1996, moyennant un loyer annuel de 7866,37 € HT à la date du rachat de l'immeuble. Le bail s'est tacitement poursuivi à l'échéance.

Une étude des structures béton menée en février 2018 par le cabinet DMI STRUCTURE a révélé un état très dégradé du bâtiment.

Compte tenu de cette étude, des projets de réhabilitation et des travaux à mener sur le bâtiment, notamment des travaux conservatoires demandés par la DRAC, il convient donc à présent de procéder à l'éviction des locataires.



Une demande d'évaluation du montant de l'indemnité d'éviction a été confiée au cabinet d'expertise comptable IN EXTENSO de Mulhouse qui a proposé un montant de 39 029 €, base tangible de négociation.

L'offre de la commune ayant été refusée par la Sté MANIGOLD, les négociations se sont poursuivies par le biais des avocats respectifs des parties pour aboutir à un compromis correspondant à un montant de 66 000 €.

Par ce protocole, l'entreprise renonce à toutes actions contentieuses et s'engage expressément à quitter les lieux au 31 avril 2019.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Manigold pour un montant global d'indemnités d'éviction de 66 000 euros ;
- **dit** que les crédits seront à prélever du BP 2018, chapitre 67.

M. René GERBER, conseiller municipal, souligne que la réhabilitation du bâtiment constitue un beau et ambitieux projet qu'il convient de soutenir pour lui permettre de redynamiser Vieux-Thann.

POINT N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX CONSERVATOIRES SUR LE BATIMENT DE L'ANCIEN MAGASIN DE LA FILATURE DUMERIL, JAEGLE & CIE

(Réf. DE_2018_115)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que lors de la séance du 13 décembre 2017, le conseil municipal a acté le principe que la commune ne pouvait plus continuer à porter le projet de réhabilitation du bâtiment « Ancien Magasin de la Filature Duménil, Jaeglé & Cie » sis 1 place Bernard Thierry Mieg. Lors de cette séance, M. le Maire a donc été autorisé à entrer en négociation avec des potentiels investisseurs en vue d'une cession, par l'intermédiaire du Cabinet d'architecture suisse Falbriard.

Ces négociations ayant bien avancé, le conseil municipal, lors de sa séance du 11 juillet 2018, a approuvé la cession du bâtiment au consortium dénommé provisoirement SOCIETE FIL A THUR et dont le nom pourrait évoluer en fonction de l'implication de nouveaux investisseurs ; consortium souhaitant l'acquérir au prix de 320 000 € HT.

Depuis, le Cabinet Falbriard met tout en œuvre pour concrétiser l'opération :

1. Le Cabinet a déposé un dossier de PC vendredi 09/11 en mairie concernant les travaux conservatoires à entreprendre au plus vite, en accord avec la DRAC
2. Réception en mairie le 16/11 de l'ensemble des plans de réhabilitation du bâtiment, validation obtenue le 21/11 par la DRAC et le SDIS.



Le caractère de « monument historique » de la Filature, oblige la commune à veiller à la conservation de l'édifice.

Aussi, la commune, va anticiper la prise en charge de l'étude fine des bétons en passant commande au BE LERM-SETEC, suite à la consultation engagée par le Cabinet, pour un montant TTC de 21 000 euros, qui viendra affiner l'étude des structures béton menée par DMI STRUCTURE (ARKEDIA) en février 2018 pour un montant TTC de 22 104 euros.

Cette étude doit permettre de finaliser la nature et le montant des travaux à entreprendre, mais aussi la nature des activités pouvant être développées.

Elle n'a pas pour objet de valider l'existence de l'opération mais bien d'en affiner sa nature.

Il convient également à ce stade, de souligner le travail de maîtrise d'œuvre du cabinet Falbriard, maîtrise d'œuvre qui se poursuit avec la réalisation et le dépôt du dossier de permis de construire pour les travaux conservatoires. Comme pour l'étude fine des bétons, la commune va anticiper la prise en charge de cette prestation de MOE qui se chiffre à 23 124 € HT, soit 24 904,55 € TTC.

Ces deux prestations, subventionnables d'une part par la DRAC à hauteur de 40%, d'autre part par le Contrat Territoire de Vie à hauteur de 10%, seront rajoutées au prix de vente. Le prix de vente sera majoré de la part non subventionnable liée à ces deux prestations.

A noter qu'à ces deux demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental sera également intégrée l'étude DMI STRUCTURE (Arkedia), dans les mêmes conditions de subventionnement.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'exécution et le financement des études de structures béton et de la prestation de MOE réalisée par le Cabinet Falbriard ;
- **sollicite** une subvention de l'Etat (DRAC) ainsi que le cas échéant les aides financières complémentaires dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de ces projets ci-dessous :



Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Etude structures béton DMI STRUCTURE (ARKEDIA)	18 420 €	Aide du département (CTV)	1 842 €	10 %
		Aide de l'état (DRAC)	7 368 €	40 %
		Autofinancement	9 210 €	50%
TOTAUX	18 420 €		18 420 €	100 %

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Etude fine structures béton LERM- SETEC	17 500 €	Aide du département (CTV)	1 750 €	10 %
		Aide de l'état (DRAC)	7 000 €	40 %
		Autofinancement	8 750 €	50%
TOTAUX	17 500 €		17 500 €	100 %

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
MOE Falbriard	23 124 €	Aide du département (CTV)	2 312 €	10 %
		Aide de l'état (DRAC)	9 250 €	40 %
		Autofinancement	11 562 €	50%
TOTAUX	23 124 €		23 124 €	100 %

- **autorise** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents usuels.



POINT N° 8 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC UN OPERATEUR DE TELEPHONIE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS RUE BERGER ANDRE

(Réf. DE_2018_116)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, explique que par délibération du 30 mai 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la conclusion d'une convention avec le Communauté de Communes Thann-Cernay pour la réfection de la rue Berger André.

Dans ce cadre, la pose coordonnée des différents travaux favorise une réduction des coûts et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. L'enfouissement des réseaux permet un cadre de vie plus esthétique.

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange.

Le montant des travaux s'élève à **6 540, 66 € T.T.C.**

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux télécoms rue Berger André ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- **dit** que les crédits seront à prélever du BP 2018, chapitre 23.

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, rappelle que les travaux sont déjà bien avancés malgré les surprises que le chantier réserve telles que des conduites anciennes qui passent sous les maisons ne disposant pas de cave, des conduites qui affleurent au niveau de la chaussée et qui peuvent se briser en raison de la circulation de véhicules.

M. le Maire remercie M. KLETHI Philippe pour sa présence sur le terrain, le suivi régulier du chantier et son relationnel avec les riverains.

M. HAFFNER, conseiller délégué, précise que désormais tout programme de travaux sur voirie comprend l'enfouissement de gaines pour la pose de tout type de conduite pour éviter de nouvelles tranchées dans les voiries neuves.

POINT N° 9 : FIXATION DES TARIFS DE LA SALLE STE-ODILE

(Réf. DE_2018_117)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, communique que par délibération du conseil municipal des 3 février 2016, 27 septembre 2017 et 24 janvier 2018 les tarifs de location ont été fixés. La présente délibération a pour finalité d'uniformiser les tarifs, d'en rajouter pour les collectivités territoriales, établissements publics et élus et enfin d'annuler et remplacer les délibérations précitées.

Les tarifs de la salle Sainte- Odile se déclinent comme suit :



Tarifs casses

Dénomination	Prix en euros TTC
Verre à vin 16cl Normandie	2,50
Verre à eau Normandie 24 cl	2,50
Verre à champagne Normandie 14 cl	2,50
Verre à bière Palladio 25cl	4,00
Verre Brussels 22cl	2,50
Tasse à café avec sous-tasse 9cl	2,00
Tasse à thé avec sous-tasse 20cl	3,50
Cuillère à café	1,00
Sucrier de table	15,00
Machine à café	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf
Tireuse à bière	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf
Bain-marie	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf
Matériels techniques (sonorisation, éclairage de scène...)	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf

Tarifs de location

- ✓ Les tarifs de locations des deux salles du bâtiment

Salle rez-de-chaussée	
Associations, particuliers, entreprises de Vieux-Thann	
Tarif à l'heure (jusqu'à 3h préparation et rangement inclus)	12€
Tarif demi-journée	75 €
Tarif journée	150 €



Week-end	250 €
Caution badge pour location annuelle	50 €
Associations, particuliers, entreprises extérieurs à Vieux-Thann	
Tarif à l'heure	15 €
Tarif demi-journée	100 €
Tarif journée	170 €
Week-end	300 €
Caution badge pour location annuelle	50 €
Collectivités territoriales, établissements publics, élus	
Tarif demi-journée	50 €
Tarif journée	85 €
Week-end	150 €

Salle 1 ^{er} étage (avec bar et vaisselle)	
Associations, particuliers, entreprises de Vieux-Thann	
Tarif à l'heure (jusqu'à 3h préparation et rangement inclus)	35 €
Tarif demi-journée	150€
Tarif journée	300 €
Tarif week-end	400 €
Caution	1500 €
Associations, particuliers, entreprises extérieurs à Vieux-Thann	
Tarif à l'heure (jusqu'à 3h préparation et rangement inclus)	50 €
Tarif demi-journée	200 €
Tarif journée	350 €
Tarif Week-end	500 €
Caution	1500 €
Collectivités territoriales, établissements publics, élus	
Tarif demi-journée	100 €
Tarif journée	175 €
Tarif Week-end	250 €



Il convient :

- * d'accorder la mise à disposition gratuite pour toutes les manifestations à but caritatif et sans entrées payantes organisées par les associations locales ;
- * de facturer au taux plein le coût du déclenchement de l'alarme ;
- * de facturer au coût horaire d'intervention le nettoyage et le rangement lorsque celui-ci n'a pas été réalisé correctement.

Tarif de cautionnement

Le montant de la caution pour l'utilisation du rez-de-chaussée a été fixée à 500 € (salle de réception, festive et accueillant des manifestations).

Le montant de la caution pour la salle du 1^{er} étage est fixé à 1 500€.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder la dispense de caution pour les collectivités territoriales, établissements publics et élus qui souhaitent une mise à disposition de la salle.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** les tarifs cassés de la salle Sainte-Odile et les modalités de mise à disposition ;
- **entérine** les tarifs de locations des deux salles ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour finaliser les démarches usuelles.

M. Jean-Marc SCHLEICHER, conseiller municipal, demande de faire de la publicité pour les manifestations de la salle Ste-Odile ; M. Philippe KLETHI lui répond que la commune ne peut satisfaire cette demande pour les manifestations réalisées par des associations non locales.

Mme Estelle GUGNON souligne que la commune n'a pas la compétence ni même la vocation à faire de la publicité pour des manifestations données par des associations extérieures à la ville. Il leur appartient de diffuser leur information par d'autres supports ou médias.

POINT N° 10 : RENONCIATION DU LOYER DE LA SALLE POLYVALENTE 2018

(Réf. DE_2018_118)

M. François SCHERR, adjoint, explique que chaque année, le conseil municipal fixe le montant du loyer que doit verser l'association de gestion pour la mise à disposition de la salle polyvalente, en l'occurrence 2300 € (montant identique depuis 2016).

L'association paie des assurances (1135,66 €) et assume diverses dépenses (téléphonie, petit matériel de bureau...)

Par ailleurs, elle perçoit des locations versées par des clubs sportifs, eux-mêmes subventionnés par la commune.

Il y a lieu de procéder à une mise à plat de cette situation dans l'objectif de simplifier certaines procédures.

Il est proposé comme pour les autres salles communales de ne plus demander de loyer à l'association de gestion.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord.

M. François SCHERR, adjoint, s'engage à mettre en œuvre dès l'an prochain un nouveau mode de gestion de la salle polyvalente pour trouver des solutions concrètes aux problèmes.



POINT N° 11 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR L'INTERVENTION DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

(Réf. DE_2018_119)

M. le Maire expose que le conseil municipal, par délibération du 7 septembre 2016, a sollicité la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des risques sociaux au travail. Pour ce faire, bon nombre d'outils existent et sont mis en place comme le Document Unique ou vont être mis en place (élaboration d'un nouveau règlement intérieur qui comprendra une charte relationnelle au travail...).

Un plan d'action a été voté à l'unanimité il y a un an, le 13 décembre 2017. Il s'agit maintenant de la mise en œuvre concrète de ce plan de prévention des risques psychosociaux. Dans ce cadre, la commune s'est vu attribuer une subvention de 15 000€ de la Caisse des Dépôts qui lui sera verser à l'issue du contrat de deux ans (juin 2020).

La psychologue du travail du Centre de Gestion du Haut-Rhin aide la commune dans toutes ses démarches. Il convient désormais de formaliser son intervention dans la cadre d'une convention. Son intervention se chiffre à 2 380 € pour 34h d'intervention.

Cette action a pour objectif d'améliorer les relations au travail pour mieux communiquer en interne et mieux communiquer auprès des usagers, en leur apportant un service public de proximité et de qualité.

Après délibération le Conseil Municipal :

19 voix pour : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. Jean-Louis BIHR, René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Mme Solange SCHNEIDER procuration à M. Michel JOLLY, Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT procuration à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Pascal GERBER procuration à M. le Maire

1 abstention : Jean-Marc SCHLEICHER

- **sollicite** l'intervention de la psychologue du travail proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour une ou plusieurs missions figurant dans la convention d'intervention ;
- **reconnait** que l'engagement de la commune est ferme et définitif ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes et documents afférents ;
- **dit** que les crédits seront à inscrire au BP 2019, chapitre 11.

POINT N° 12 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PENIBILITE AU TRAVAIL

(Réf. DE_2018_120)

M. le Maire explique que la commune s'est lancée dans une démarche de prévention des risques psychosociaux depuis 2016. Par délibération du 7 septembre 2016, le conseil municipal a sollicité la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des risques sociaux au travail.



De nombreux outils à la disposition de la commune, sont mis en place pour mener à bien les actions : Document Unique, diagnostic et plan d'actions liés aux Risques Psychosociaux, intervention de la psychologue du travail pour l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur etc. Le Code du Travail prévoit dans son article L4121-1 que « *l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :*

1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

L'inspection en santé sécurité au travail est venue dans la commune en septembre 2018, dans le cadre de la convention n°87/2012 entre la commune et le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Elle préconise, entre autres, de réaliser un diagnostic pénibilité au travail.

Pour prendre le pas de cette recommandation, il convient d'autoriser la Maire à signer une convention avec un bureau d'études pour réaliser ce diagnostic pour un montant de 1170€ H.T.

Tous les services seront concernés. Le diagnostic s'entend sur des facteurs comme le bruit, le travail en équipe, travaux répétitifs, utilisations d'EPI et d'équipements techniques. Le bureau d'études interrogera les agents, notamment sur leur méthode de travail, matériels, modes opératoires...

Le diagnostic servira par la suite de base pour mettre en œuvre et appliquer des solutions concrètes aux problèmes de chacun. Il entre pleinement dans cette démarche de prévention initié par la commune et constituera un outil supplémentaire.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **donne** son accord pour la mise en place du diagnostic pénibilité au travail ;
- **autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention avec le bureau d'études ;
- **dire** que les crédits seront à inscrire au BP 2019, chapitre 11.

M. René GERBER, conseiller municipal, explique qu'il s'agit de faire de la prévention. Toutes les structures publiques ou privées veillent au bien être de leur personnel. Il s'agit de trouver des solutions pour tendre vers de meilleures situations de travail.

POINT N° 13 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Réf. DE_2018_121)

Les secrétaires auxiliaires de séance : Mme Amélie SARA, attachée territoriale, et Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, quittent la salle.

A) CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS ADMINISTRATION GENERALE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE CONTRACTUEL

(Réf. DE_2018_121)

M. le Maire, explique que la commune se trouve confrontée à un besoin récurrent de personnel pour assurer la bonne mise en œuvre du conseil municipal, la gestion de dossiers et les demandes de subventions afférentes, la formation collective des agents, renfort au niveau des ressources



humaines etc. Ces problématiques nécessitent la mobilisation de ressources humaines qui requièrent compétences, expériences et sens du relationnel.

L'agent recruté temporairement aura également pour missions, de manière non exhaustive :

- aide dans la gestion des ressources humaines : mise en place des entretiens professionnels, gestion de dossiers, formation collective de agents (SST, PRAT, incendie...);
- administration générale : mise en œuvre du conseil municipal et des réunions de la municipalité, gestion des dossiers entrant, renfort pour l'accueil des usagers en mairie, recherche de subventions, mise en place d'un règlement de travail pour les ATSEM ;
- domaine foncier et aménagement du territoire : projet de jardins familiaux, inventaire du patrimoine communal, restauration du St-Sépulcre, procédure spécifique d'urbanisme, mise en place d'un règlement de voirie ;
- ...

Au terme du 1^o de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé de recruter à effet du 1^{er} février 2019 un agent contractuel par référence au 6^{ème} échelon du grade de rédacteur. L'agent bénéficiera d'une indemnité dans le cadre du RIFSEP, groupe des Rédacteurs territoriaux, ainsi que d'une gratification de fin d'année correspondant à son profil.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** la délibération type suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le budget de la commune ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

DECIDE :

Article 1er :

À compter du 1^{er} février 2019, un poste permanent de chargé de missions administration générale et aménagement du territoire relevant du grade de rédacteur territorial au 6^{ème} échelon est créé à temps complet.

Ce poste comprend, de façon non exhaustive :

- aide dans la gestion des ressources humaines : mise en place des entretiens professionnels, gestion de dossiers, formation collective de agents (SST, PRAT, incendie...);
- administration générale : mise en œuvre du conseil municipal et des réunions de la municipalité, gestion des dossiers entrant, renfort pour l'accueil des usagers en mairie, recherche de subventions, mise en place d'un règlement de travail pour les ATSEM ;



- domaine foncier et aménagement du territoire : projet de jardins familiaux, inventaire du patrimoine communal, restauration du St-Sépulcre, procédure spécifique d'urbanisme, mise en place d'un règlement de voirie ;
- ...

Article 2 :

Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le contrat pourrait être conclu pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs à effet du 1^{er} février 2019. Le contrat pourrait s'interrompre sur demande de l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront à inscrire au BP 2019 et suivants, budget principal, chapitre 012 frais de personnel.

B) CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

(Réf. DE_2018_122)

M. le Maire expose que les communes à partir de 2000 habitants peuvent, sur décision de leur conseil municipal, créer un poste fonctionnel de Directeur Général des Services.

Le Directeur Général des Services anime et coordonne l'ensemble des services municipaux. Il met en œuvre le programme municipal sous l'autorité du Maire ainsi que les objectifs qui lui sont assignés.

Il s'agit de tenir compte des contraintes, du temps de travail qui va bien au-delà du régime actuel, du contexte réglementaire, des normes, du management d'équipes en toutes circonstances.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37) ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- **dit** que les crédits sont à inscrire au budget principal 2019 et suivants, chapitre 012 frais de personnel.

**POINT N° 14 : INSTAURATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE**

(Réf. DE_2018_123)

La secrétaire auxiliaire de séance : Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, rentre dans la salle.

M. le Maire explique que le Directeur Général des Services anime et coordonne les services municipaux, concrétise sous l'autorité du maire le programme municipal et se confronte quotidiennement à l'évolution de la réglementation et des normes.

Il doit assurer une présence sur le terrain. Le Directeur Général des Services peut bénéficier d'une prime de responsabilité, versée mensuellement et correspondant à 15% maximum du traitement indiciaire brut.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place cette prime de responsabilité au taux de 15% dès sa prise de fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'instaurer la prime de responsabilité au taux de 15 % du traitement indiciaire brut ;
- **donne** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette prime ;
- **dit** que les crédits afférents seront à inscrire au BP 2019 et suivants, chapitre 012 frais de personnel.

POINT 15 : DECISIONS

(Réf. DE_2018_124)

La secrétaire auxiliaire de séance : Mme Amélie SARA, attachée territoriale, rentre dans la salle



Le Conseil Municipal est invité :

à entériner les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- ✓ Décision n° 19/18 : Décision portant attribution des lots 2 et 3 du marché « Restructuration et mise en sécurité de la mairie de Vieux-Thann » au bureau d'étude APAVE, 2 rue Thiers- BP 1347-68056 MULHOUSE pour les montants suivants :
 - **Lot 2 « Contrôle Technique »** : 3 550€ HT soit 4 260 € TTC ;
 - **Lot 3 « Sécurité et Protection de la Santé »** : 2 360€ HT soit 2 832 € TTC.

- ✓ Décision n° 20/18 : Décision portant modification en cours de contrat pour le marché « Acquisition de dispositifs lumineux et décoratifs pour les fêtes de fin d'année-Option d'achat de dispositifs lumineux et décoratifs pour une scénette de la Mairie ». Décision de conclure un avenant avec l'entreprise Blachère Illumination- ZI les Bourguignons, 84400 APT. Les prestations supplémentaires d'un montant de 782.35€ HT € soit 938.82€ TTC, introduisent un pourcentage d'écart de 3%. Le nouveau montant du marché est de 34 965.46€ HT soit 41 958.55€ TTC.

- ✓ Décision n° 21/18 : Décision portant modification en cours de contrat pour le marché « Acquisition de dispositifs lumineux et décoratifs pour les fêtes de fin d'année-Option d'achat de dispositifs lumineux et décoratifs pour une scénette de la Mairie ». Décision de conclure un avenant n° 2 avec l'entreprise Blachère Illumination- ZI les Bourguignons, 84400 APT. Les prestations supplémentaires d'un montant de 385.91€ HT € soit 463.09€ TTC, introduisent un pourcentage d'écart de 3.5%. Le nouveau montant du marché est de 35 351.37€ HT soit 42 421.64€ TTC.

- **Décisions concernant les concessions au cimetière**

- ✓ Accord pour le renouvellement au nom de la famille de Mme Lydia MESSNER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 15 octobre 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal prévisionnel le 30 janvier 2018.

Obtention du label Ville Prudente : le jury national « Association Prévention Routière » a adressé à la commune le premier « cœur » du label ville prudente. Le Maire remercie les acteurs de la commune qui ont permis l'obtention de celui-ci : signalisation routière claire et d'excellente qualité, création chaque année de nouveaux aménagements de sécurité, mise aux norme PMR de l'ensemble des passages-piétons, les dispositifs sonores à détection destinés aux malvoyants, le maillage d'itinéraires : piétons, pistes et bandes cyclables, les feux tricolores comportementaux, équipements individuels de hautes visibilité, panneaux de signalisation, cônes, tri flashes, véhicules équipés de dispositifs de haute visibilité....

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 20h00 heures.
